

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 JUIN 2015  
N°49/2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE PREMIER JUIN**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS :** M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS :** CHABANY S. à ZANNI B., DIBON C. à SANCHEZ D., KOENIG S. à MANTONNIER D.

**EXCUSEE :** GALVEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mr ZANNI Bernard est nommé secrétaire de séance.

**POLICE – PREVENTION DE LA DELINQUANCE : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIGILANCE CITOYENNE**

André VITINGER, Conseiller municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité publique, informe le Conseil de l'existence d'un dispositif de prévention de la délinquance animé par la Gendarmerie et structuré autour d'habitants d'un même quartier.

Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique, sera identifié sous l'appellation de « vigilance citoyenne ».

Il a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population en facilitant l'échange réciproque d'informations entrant dans le champ de la sécurité des personnes et des biens.

Dans chaque quartier ou rue où ce dispositif sera mis en place, un ou plusieurs référent(s) seront désignés par le Maire, à partir des candidatures présentées à la mairie suite à la réunion publique du 28 mai dernier.

Ces personnes seront choisies en fonction de leur disponibilité et de leur honorabilité.

Le citoyen vigilant a pour mission de signaler à la Gendarmerie tout fait ou comportement inhabituel repéré dans le quartier. Il bénéficie en outre d'une information privilégiée de la part de la Gendarmerie.

Un engagement sera signé par chaque citoyen vigilant. Il aura pour but d'encadrer le cadre d'intervention des volontaires.

Une signalétique particulière sera implantée aux entrées de la commune ainsi qu'à celles des lotissements, quartiers et rues dans lesquels le dispositif de participation citoyenne a été mis en place.

Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Le Maire organisera des réunions régulières entre les partenaires de ce dispositif, pour faire le bilan de la mise en œuvre de cette participation citoyenne.

Du fait de la recrudescence des cambriolages, la commission sécurité propose la mise en place du dispositif de "vigilance citoyenne".

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (E. BARET)**

**AUTORISE** le Maire à procéder à la mise en place du dispositif de « Vigilance citoyenne » sur le territoire de la commune.

**ACCEPTTE** la mise en place d'un contrat d'engagement pour les référents.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires de désignation des référents et d'implantation de la signalisation ad hoc.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 05 juin 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

